

brèves

Gay rdv

L'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) et l'Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans (inter-LGBT) dénoncent la discrimination dont sont victimes les parents homosexuels ou transsexuels lors de la dissolution de leur union hétérosexuelle passée. Elles demandent une sensibilisation des médiateurs familiaux, et suggèrent au ministre délégué à la Famille la création d'un «livret de l'enfant» mentionnant les différents types de liens «né de, fils ou fille de, et élevé par...». Christian Jacob a cependant fermement rappelé son opposition à l'adoption par des homosexuels.

Source : rjpf décembre 2003.

L'amendement de la délation

La FNUJA¹, syndicat majoritaire d'avocats, dénonce l'obligation de déclaration de soupçon introduite par amendement dans le projet de loi réformant la profession d'avocat.

La disposition controversée a été votée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 6 janvier dernier. Il s'agirait de transposer une directive communautaire du 4 décembre 2001. La FNUJA déplore la brèche portée au secret professionnel, véritable gage de l'indépendance et de l'autonomie de l'avocat.

Le syndicat exhorte la Chancellerie à retirer l'amendement de la délation notamment au regard de la jurisprudence Nova Wouters de février 2002 qui consacre le secret professionnel absolu de l'avocat au niveau européen. Les jeunes avocats ne veulent ni des agents du gouvernement ni des auxiliaires de l'administration !

1 Fédération nationale des Unions des jeunes avocats

En fait de meubles, la possession vaut titre

L'article 2279 du Code civil établit une présomption selon laquelle en fait de meubles, la possession vaut titre. Le principe ne s'appliquerait-il pas en cas de concubinage ?

La Cour d'appel de Limoges a confirmé l'ordonnance de référé qui condamnait l'ex concubin détenteur du mobilier à le restituer dans un délai d'un mois sous astreinte de 500 frs par jour de retard. Ainsi, la Cour a retenu qu'en l'absence de justificatif de paiement du mobilier par le détenteur desdits biens, le requérant apportait suffisamment de preuve de ses droits de propriété en produisant des factures d'achat du mobiliers litigieux.

En fait d'amour la possession vaut fuite et en fait de concubinage, la possession vaut suite... judiciaire !

Pénurie alarmante de travailleurs sociaux

La direction générale de l'action sociale (DGAS) a établi une projection de la demande en travailleurs sociaux pour la période 2001-2005. L'étude a tenu compte de la pyramide des âges, des départs en retraite, de l'effet de l'ARTT, des sorties anticipées de la vie active et, partiellement, des besoins prévisibles. Le déficit serait de 600 assistant de service social et 550 éducateurs spécialisés par an. Déjà, 82 % des collectivités locales éprouvent des difficultés à recruter dans le milieu social et médico-social, notamment à trouver des assistants sociaux et des médecins. Peut être le ministre des Affaires sociales devra-t-il proposer une prime au rendement pour susciter davantage de vocation...

J.O., 2003, N° 28, A.N. (Q.), n°18.200, M. Jean-Paul Dupré.

Le casse-tête de l'irresponsabilité pénale des malades mentaux

Le 15 septembre dernier, le ministre de la Justice a chargé un groupe d'experts d'étudier les conditions dans lesquelles l'institution judiciaire répond aux faits criminels commis par des personnes atteintes de troubles mentaux. Ces experts ont consulté des professionnels de la justice, de la médecine et des associations de victimes. Les conclusions remettent en cause le principe d'irresponsabilité qui achève prématurément la procédure judiciaire par un non-lieu. Les rapporteurs souhaiteraient une décision juridictionnelle qui révélerait la réalité des faits commis, constaterait l'irresponsabilité médicale et fixerait les dommages et intérêts dus à la victime. En outre, le groupe de travail propose que l'hospitalisation psychiatrique soit accompagnée de mesure de protection des victimes (exemple : interdiction de se rendre dans certains lieux).

Dominique Perben souhaite recueillir l'avis des acteurs de la justice pour répondre le plus favorablement aux droits des victimes. C'est tendance...

Les élus de Douai rejettent le projet «citoyens-relais»

Le commissaire divisionnaire de Douai, Jacky Maréchal, avait proposé mi-novembre que des «citoyens-relais» soient choisis parmi les habitants de la ville sur la base du volontariat, avec pour mission de signaler aux autorités les délits et les incivilités commis dans leur quartier. Le conseil municipal de Douai a rejeté à l'unanimité ce projet, compte tenu des craintes que ce dispositif inspire et des dérives possibles. Pour autant M. Maréchal annonce qu'il réunira les citoyens-relais volontaires afin de mener une réflexion. Les suggestions qui en résulteront seront présentées aux «différents représentants des services concernés».

Source : le site de maire-infos

Perben, justicier du futur ?

Le 1^{er} décembre, à la Cour d'appel de Caen, le ministre de la Justice a effectué la première simulation du traitement de certaines affaires judiciaires dans «le tribunal du futur».

La simulation portait sur le suivi d'une affaire correctionnelle, de la commission des faits jusqu'au jugement en appel. Les bénéfices de l'utilisation des nouvelles technologies (de l'envoi de mails à la l'audience en visioconférence) n'ont cessé d'être rappelés : rapidité, suppression des coûts de déplacement, simplification des procédures, dispense de confrontation directe avec l'auteur des faits, problèmes de sécurité évités lors des déplacements. La liste des bénéficiaires est longue : victimes, magistrats, services pénitentiaires, police, gendarmerie, avocats, avoués, huissiers de justice, experts, interprètes. Et pourtant, il y a un funeste absent : le présumé innocent.

Le coût de la justice et sa célérité ne doivent pas conduire à une justice de bas étage... L'air du temps (primes au rendement, plaider coupable) répand beaucoup de poudre aux yeux. Or, les progrès techniques ne doivent pas évacuer la question de fond : quelle justice de l'avenir et non quel tribunal du futur !

Laïcité légalisée

Selon l'article premier du projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité, «dans les écoles, collèges et lycées publics, les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves sont interdits». Le projet précise que ces dispositions «entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire qui suit» la publication de la loi. Les sanctions seront «proportionnées à la gravité du manquement». Le texte devrait être examiné début février à l'Assemblée nationale.

Bientôt la fin du «vaudeville laïcien» ? Ou n'est-ce que le début ?

Nantes : plus de bourses !

Le 17 janvier, deux cents étudiants travailleurs sociaux étaient en grève à Nantes pour une revalorisation des bourses et de meilleures conditions d'existence pendant leur formation : mensualisation des bourses d'étude et augmentation du nombre d'attributions.

Alors que le nombre d'étudiants a fortement augmenté, le montant global de bourses, lui, est resté inchangé et nombreux sont les étudiants en difficulté financière constitutive d'obstacle important au bon déroulement de leurs études supérieures.

Actuellement, le montant des bourses se situent entre 1000 et 3000 euros par an alors que les frais d'inscription s'élèvent, en moyenne, à 700 euros. Des élèves assistants sociaux, des éducateurs spécialisés mais aussi des conseillères en ESF et des éducatrices jeunes enfants étaient présents à la manifestation.

L'écoute bienveillante de ce début d'année sera-t-elle à la hauteur des vœux prononcés ?

La Cimade publie *Les prétoires de la misère*



Comment fonctionne l'institution judiciaire ? Y retrouve-t-on la traduction des discours ambiants sur une société soucieuse de sécurité ? L'Etat providence n'est-il pas en train de devenir l'Etat pénal ? Au printemps 2003, un vingtaine de membres de la Cimade se sont relayés pour réaliser une observation citoyenne du tribunal correctionnel de Montpellier. Ils livrent aujourd'hui le résultat de ce travail dans un rapport très documenté, enrichi de nombreux éléments statistiques.

Contact : Alain Bosc, Tél. : 01.44.18.60.56 - 06.65.38.64.08

Patins, planches à roulettes et trottinettes limités aux trottoirs

«*En l'absence de réglementation spécifique, les utilisateurs d'engins à roulettes sont, lorsqu'ils circulent sur la voie publique, assimilés à des piétons*», répond le ministère de l'Intérieur à un député s'étonnant «*qu'aucun texte ne régleme la circulation des engins à roulettes*». Comme tout piéton, les amateurs de patins (rollers), de planches (skateboards) ou de trottinettes doivent circuler sur les trottoirs et, «*prendre toute précaution dans leur déplacement*» (respect des feux de circulation lors de la traversée des passages protégés pour piétons). Le ministre explique «*la mise en œuvre d'une réglementation spécifique pour les utilisateurs de ces appareils reviendrait à diviser indéfiniment la voie publique : automobiles, cyclistes, rollers, de trottinettes... Avec le risque que les utilisateurs, chaque fois qu'un nouveau moyen de locomotion apparaît, revendiquent un statut*».

Source : Question de M. Léonce Deprez (UMP-Pas-de-Calais au ministre de l'Intérieur (J.O., 17.11.2003)

Veillesse : plan solidarité désolidarisant !

De nombreuses associations estiment le nombre de créations de postes en totale inadéquation avec les besoins identifiés.

Par exemple, Didier Sapy, le directeur de la Fédération nationale accueil et confort pour les personnes âgées est «*atterré*» par le plan : «*Le plus difficile est qu'on veut en plus nous faire croire que cette ambition existe en faisant parler les chiffres de manière détournée*».

La critique du Synerpa (maisons de retraites privées) est aussi virulente : «*point par point on est largement en-dessous des objectifs minimaux que l'on pouvait attendre*».

Son délégué général, Luc Broussy, a rappelé que «*Hubert Falco, le secrétaire d'État aux personnes âgées, avait repris à son compte le chiffre de 40 000 places nécessaires d'ici 2007, or il n'y en a que 10 000*». Même réaction du côté de l'Association des directeurs d'établissements de l'hébergement pour personnes âgées (Adehpa), qui ironise ce plan de «*grenouille déguisée en bœuf*».

Selon son président, Pascal Champvert, ce n'est pas une réponse à l'attente des Français. «*15 000 personnels soignants supplémentaires, ça fait 1,5 poste par établissement : c'est notoirement insuffisant*», en ajoutant qu'il était «*déçu et abasourdi*».

La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) exprime la même amertume.

Dans un communiqué, son président, Claudy Jarry, a estimé que «*l'intégration des nouvelles places d'accueil divers et d'un plan climatisation dans l'enveloppe de 850 millions d'euros rend illusoire la mise en œuvre de prestations plus qualitatives dans les maisons de retraites existantes*».

Une République numérique accessible à tous

Julien Perben, fils du garde des Sceaux et lui-même non-voyant, a rendu un rapport relatif à l'égalité d'accès des personnes handicapées aux sites internet et intranet. Cette mission lui avait été confiée dans le cadre du plan RE/SO 2007 et du plan national de diffusion des nouvelles technologies auprès des personnes handicapées. Les propositions du rapporteur sont fondées sur une étude des usages d'Internet et des améliorations possibles de l'accessibilité des sites. Elles visent à améliorer l'accompagnement des utilisateurs. Le rapport propose de créer un organisme indépendant pour le conseil et la formation des personnes handicapées aux nouvelles technologies - sur l'exemple de l'association américaine Ataccess.

Prenant en compte les obstacles financiers, l'auteur propose la création d'un organisme de financement pour le secteur public car l'Agefiph ne concerne que le secteur privé. En outre, pour lutter contre le prix prohibitif des aides techniques importées en France, Julien Perben propose d'inciter les fabricants à créer des filiales en France et de créer un site de vente par Internet.

Loi sur la dépendance : approbation du conseil des ministres

Le 14 janvier, le projet de loi pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, présenté par François Fillon, a été approuvé par le conseil des ministres. Le texte avait suscité une polémique à l'automne dernier autour de la suppression d'un jour férié.

Bientôt, Marie-Thérèse Boisseau, présentera le projet de loi handicap réformant la loi de 1975.

Le gouvernement a prévu de débloquer neuf milliards d'euros d'ici 2008 pour financer les mesures annoncées par Jean-Pierre Raffarin le 6 novembre dernier.

brèves

Les Restos du cœur brisé

Les Restos du cœur s'inquiètent de recevoir, chaque année, davantage de demandeurs d'aide alimentaire. Cette année, la hausse est particulièrement importante. Cet hiver, en France, les centres de distribution ont déjà accueilli 10 % de demandeurs supplémentaires. Un chiffre qui atteint parfois les 30 % dans certaines régions comme l'Ile-de-France et l'Est. Cette augmentation s'explique en partie par les conséquences dues aux inondations.

L'association reçoit davantage de personnes seules, de jeunes de moins de 25 ans, de mères célibataires ou de chômeurs en fin de droits dont souvent le niveau de ressources se trouve en-dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, les Restos ont servi douze repas par semaine au lieu de six, en raison de l'extrême faiblesse de leurs revenus. L'association craint une aggravation de la situation dans les années à venir avec notamment les RMA et les projets relatifs à la décentralisation. La misère n'est pas le pain du gouvernement. La faim crève l'estomac des plus démunis tandis que le thème de l'insécurité nourrit les fantasmes des français !

Publication du règlement «Bruxelles II»

Le règlement 2201-2003, du 27 novembre 2003, relatif à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement 1347/2000 (cf. L'Europe en Bref, n° 292), a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (CH).

Source : L'Europe en Bref, n° 296, 5 janvier 2004.

L'avocat en déficit d'image !

Le barreau de Paris s'est inquiété de la mésinformation du public sur la profession d'avocat. Il a donc distribué aux dix-huit mille avocats parisiens une plaquette leur rappelant que la publicité, contrairement au démarchage, était permise.

Le règlement du barreau précise que «la publicité personnelle de l'avocat est permise dans la mesure où elle procure au public une nécessaire information». Le bâtonnier Paul-Albert Iweins explique que «trop souvent, la publicité est confondue avec le démarchage ou la sollicitation de clientèle, qui reste formellement interdit». Or, le Barreau de Paris déclare que l'avocat doit œuvrer pour se faire connaître car «rester dans l'ombre est un luxe que seuls peuvent s'offrir ceux qui sont déjà connus». Ainsi, il déplore «le déficit majeur d'information du public» de la profession d'avocat au profit des experts comptables ou des notaires.

Et pourtant la robe leur va si bien...

Source : Les annonces de la Seine n77.



Le soin ne doit pas exclure l'aide à domicile !

Selon l'Union nationale des associations de soins et services à domicile (Unassad), «le gouvernement fait une grave erreur de conception et d'évaluation».

L'association fustige la «copie bâclée» du gouvernement qui passe «complètement à côté de la dimension sociale de la dépendance».

Ainsi l'association déplore l'absence de nouvelles annonces concernant l'aide à domicile, s'insurgeant que «tout étant concentré sur les seuls soins alors que le maintien à domicile nécessite les deux versants, aide et soin». L'Unassad rappelle que pour le seul secteur de l'aide et des soins à domicile, les besoins s'élèvent à 10 milliards d'euros supplémentaires par an.

L'association du service à domicile (ADMR) précise que «toutes les personnes dépendantes ne relèvent pas de soins infirmiers» et que l'allocation personnalisée d'autonomie est insuffisante. Elle réclame donc des «mesures complémentaires».

Création d'une nouvelle Caisse : satisfaction mitigée

La FNADEPA, comme l'ADMR, se réjouissent de la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Une nouvelle également saluée par l'Association des accidentés de la vie (FNATH) et l'Association des paralysés de France (APF). Néanmoins, ces associations s'inquiètent de la volonté de décentraliser la gestion de la dépendance. Selon le Syncass-CFDT (cadres et médecins), ce choix «relève d'évidence du clientélisme politique». L'UNAPEI réclame, elle, des gardes-fou et souhaite que ce processus de délégation des compétences «soit assorti d'un certain nombre de conditions telles que l'élaboration de référentiels communs, la signature de conventions d'objectifs entre

la Caisse Nationale et les collectivités locales, ou encore, une évaluation régulière des politiques ainsi menées.»

Réticences également quant au mode de financement. Ainsi ; la FNATH rappelle son hostilité au choix d'une journée de travail supplémentaire, considérant qu'il s'agit d'une «mesure stigmatisante pour les personnes concernées et en outre notoirement insuffisante par rapport à l'importance des besoins budgétaires».

Quant à la Fédération APAJH, si elle admet qu'un «pas est fait vers une solution d'appel à la solidarité nationale», elle estime que les financements prévus ne sont pas ceux d'une vraie solidarité nationale. Le président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), Jean-Marie Schleret, a exprimé sa «satisfaction devant ces mesures qui privilégient un programme spécifique axé sur l'intégration des personnes handicapées».

Un guide pour mieux signaler la maltraitance

Perben a présenté, le 13 janvier, un «guide des bonnes pratiques» pour mieux agir en faveur des enfants victimes d'infractions. Ce guide produit par la Direction des affaires criminelles et des grâces, avec la collaboration de magistrats, d'experts, de médecins constate qu'actuellement «l'accompagnement médico-judiciaire résulte essentiellement d'initiatives locales».

Ainsi, il propose une présentation chronologique de l'accompagnement des mineurs victimes, du signalement jusqu'au procès pénal.

Par ailleurs, il précise des éléments relatifs au recueil de la parole de l'enfant et ses modalités, sur les expertises ainsi que sur les modes de prise en charge des mineurs victimes.

Ce guide destiné aux acteurs des institutions sera, en priorité, adressé au personnel de l'Éducation nationale.

Avortement de l'amendement Garraud !

Les associations militantes pour les droits des femmes¹ ont réclamé le respect de la loi sur l'IVG-contraception de 2001 qui porte le délai légal de l'avortement de dix à douze semaines de grossesse. Elles dénoncent le manque de médecins, d'infirmières ou de places au bloc opératoire. Le Mouvement du planning familial estime que la non-valorisation du forfait IVG depuis 1991 pénalise l'accès à l'IVG. Il rappelle que depuis quatre ans de plus en plus de cliniques privées cessent de pratiquer l'IVG (à Paris, six cliniques sur onze ne pratiquent plus d'avortement, soit 2 829 places de moins par an).

Les controverses se sont multipliées lors de la publication d'une étude sur les interruptions volontaires de grossesse en 2001 (198 700, soit une quasi stabilité par rapport à 1990 (+ 0,7%).

Dans la polémique et la confusion, Perben a jugé préférable d'abandonner l'amendement créant un délit d'interruption involontaire de grossesse.

¹ Mouvement français du planning familial (MFPF), Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception (ANCI) et Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception.

Le CES dénonce (enfin !) la crise du logement

Le Conseil économique et social (CES) dénonce «une grave crise du logement et un déficit de construction» «qui rend encore plus compliqué le droit au logement effectif».

Le CES recherche une meilleure garantie de ce droit à travers «une obligation de résultat, dès que le droit au logement est manifestement inappliqué, refusé ou différé».

Le rapport divulgue des pistes propres à répondre à cette crise. En particulier, il revient sur la notion de droit opposable au logement, recommandé par le Haut comité au logement dans son dernier rapport.

Ainsi, le CES «défend l'idée d'un service public de l'habitat» qui «permettrait plus facilement à l'opposabilité du droit de s'exercer», constatait Nicole Prud'homme en soulignant qu'il faudrait davantage de moyens financiers, politiques et matériels.

Dans cette perspective, c'est l'EPCI (l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait délégataire de la compétence logement. L'Etat, lui, resterait garant et régulateur en cas de carence de la collectivité.

TRAVAILLEURS SOCIAUX OU DÉLATEURS SOCIAUX ?

Le projet de loi Sarkozy continue de mobiliser des travailleurs sociaux des différents coins de la France. Au Nord Pas-de-Calais ils en appellent «à la résistance» tandis que l'association de prévention spécialisée de Bègles et l'ensemble des Clubs de prévention du grand Sud-Ouest en appellent à une manifestation et que, le 16 janvier, ce sont les travailleurs sociaux de Rhône Alpes qui défilaient pour contester le projet de loi.

L'évolution de la formation des travailleurs sociaux, l'actualité de la prévention spécialisée, de l'AEMO, de la PJJ, des UTPAS... sont des thèmes relatifs à la place du travail social aujourd'hui et de son éthique. La méthode Coué de Sarkozy ne semble pas applicables aux travailleurs sociaux !

A Chambéry, la Prévention spécialisée s'est félicitée de sa première manifestation du 16 janvier, qualifiée de «premier succès». Des salariés de la Prévention spécialisée, réunis à l'appel des organisations syndicales Sud, Cgt, Cnt, FO et Cfdt, ont exhorté «l'annulation du protocole signé par l'ADSSEA 73 et le Conseil général» et ont exprimé «leur soutien aux salariés de l'ADEFI du Loiret dont l'association vient d'être déconventionnée pour avoir refusé de s'inscrire dans un dispositif similaire». Les salariés de la Prévention spécialisée organisent une journée nationale d'action, le 4 février, journée conçue comme le prélude à une manifestation nationale, qui pourrait se dérouler à Paris le 17 mars. Par ces actions, la Prévention spécialisée espère «obtenir l'abrogation du projet de loi Sarkozy pour la prévention de la délinquance et des éventuels autres protocoles sécuritaires». Même si «Tout le monde en parle», «On ne peut pas plaire à tout le monde» !

Communiqué¹ : Un protocole qui heurte l'éthique professionnelle et bafoue le droit des usagers

Les éducateurs n'acceptent pas que la Prévention spécialisée soit remise en cause dans ses fondements juridiques, institutionnels et éducatifs, sous prétexte de lutte contre l'insécurité dans certains quartiers urbains ou périurbains. Les éducateurs savoyards ont alerté par voie de presse (Libération du 22 novembre) des dangers que présentaient ce protocole, des menaces qu'il fait peser sur les principes mêmes de l'éducation spécialisée. Sur l'ensemble du territoire français, des travailleurs sociaux de tous horizons ont immédiatement réagi au scandale savoyard.

Ils demandent l'abrogation de ce protocole qui n'est que l'avant goût du projet de loi de prévention de la délinquance que M Sarkozy. Cette loi ferait obligation aux travailleurs sociaux et aux enseignants de signaler au maire, premier magistrat de la ville, «des enfants et des familles qui présentent ou présenteraient des problèmes d'ordre sécuritaire».

Cette remise en cause des pratiques professionnelles, dans le cadre de la protection de l'enfance est inacceptable ! Les travailleurs sociaux exercent en confidentialité et pour les assistantes sociales sous le secret professionnel.

Des éducateurs de SUD et de la CGT Rhône Alpes réunis le samedi 19/12/2003 appellent tous les professionnels concernés par ces atteintes à notre éthique professionnelle, à se solidariser et à se mobiliser:

¹ Appel des travailleurs sociaux de Rhône- contact : SUD santé-social Chambéry, Philippe Houseaux 06 70 88 17 66; Christophe Milot 06 81 56 47 41

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- 📄 **Le WEB au service de l'information en continu**
- 📄 **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

Longue vie aux ateliers-relais ?

Frères aînés des classes-relais, les ateliers-relais fêtent leur année de succès, selon le bilan de l'Education nationale. Cinq nouvelles associations, partenaires de l'Education nationale¹ ont rejoint pour l'année scolaire 2003-

2004 les trois associations déjà partenaires : la Ligue de l'enseignement, les Francas et les CEMEA.

Les ateliers doivent accompagner les élèves en situation de marginalisation scolaire et sociale, en insistant davantage sur la dimension de resocialisation et de rappel à la loi.

Le projet de loi Boisseau inquiète le CNCPH

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) reste mitigé devant la réforme prévue par le projet de réforme de la loi de 1975. Tout en rappelant son adhésion aux principes du texte (non-discrimination, accès à tout pour tous facilitant présence et participation des personnes handicapées et compensation des incapacités) le CNCPH déplore que « la portée de la compensation soit limitée selon l'âge des intéressés, leurs ressources ou un taux d'incapacité ». Le CNCPH rappelle le titre de la loi et souhaite que cela soit « loi relative à l'égalisation des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les deux articles consacrés à la prévention, au dépistage, à l'action précoce et à la recherche ont été jugés insuffisants car « le projet ne leur confère aucun caractère contraignant ou opérationnel notamment en matière d'accueil ou d'accompagnement ». Le CNCPH s'inquiète « des éléments qui ont disparu tels que les dispositifs de protection juridique qui doivent figurer au titre de la compensation de même que des propositions en direction des aidants familiaux ».

Néanmoins, concernant les questions de scolarité, le conseil se satisfait de voir une partie de ses travaux validée. Un regret tout de même de l'absence du « principe d'inscription de l'enfant, de l'adolescent, sans exception, dans le cadre de l'application du droit commun ».

Sur les questions relatives à l'accessibilité, le conseil rejette une description restrictive qui la résumerait à l'accessibilité physique des bâtiments et des transports. Aussi il réclame « l'inscription d'une obligation d'information et de formation de tous les professionnels ayant responsabilité d'accueillir des personnes en situation de handicap ».

Le CNCPH a par ailleurs réaffirmé son souhait de voir mis en place un « dispositif commun et universel de protection sociale ». A priori, ces conclusions ont été reportées au texte concernant la future caisse nationale d'autonomie et de solidarité et aux propositions de la mission Briet-Jamet, prévues pour le mois de mai. Le conseil s'interroge sur les questions financières de mise en œuvre. Enfin, le CNCPH constate que de nombreuses dispositions seront précisées par décrets, et souhaite dès lors être directement associé à leur élaboration. Il fait donc vœux que « la concertation se poursuive pendant toute la durée des travaux législatifs et réglementaires à venir » !

Ces ateliers-relais se distinguent des classes-relais en fonctionnant grâce à un partenariat spécifique établi avec les associations. Le ministère de l'Education nationale a estimé que ce partenariat avec les associations devait être clarifié. A ce sujet, les différentes associations impliquées ont regretté de ne pas y avoir été associées.

Encore du vernissage gouvernemental qui va bientôt s'écailler ?

1 Le pire y cotoie le meilleur : Fédération des PEP (Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public), FOEVEN (Fédération des oeuvres éducatives et de vacances de l'Education nationale), UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air), Fondation Auteuil (les Orphelins apprentis d'Auteuil) et IFAC (Institut de formation d'animateurs de collectivités)

Mieux appréhender les fugues

Dans cette myriade de rapports de début d'année, un groupe de travail a remis ses travaux relatifs aux « fugues, enlèvements et disparitions de mineurs », le 7 janvier au garde des Sceaux, **Perben** et au ministre délégué à la Famille, **Jacob**.

Il préconise onze mesures pour améliorer le traitement des fugues et les enquêtes judiciaires. Parmi ces mesures, le rapport souligne l'importance de l'accueil téléphonique (le 119).

Le groupe de travail propose d'examiner la création d'un numéro vert pour les enfants fugueurs. Parallèlement, à l'instar des préconisations de la Fondation pour l'enfance, le groupe propose d'instaurer un numéro azur (coût d'un appel local) pour les familles des enfants fugueurs.

Le rapport rappelle la sous-exploitation de certains dispositifs existant. Il propose ainsi le renforcement du recours à l'article 74-1 du code de procédure pénale qui autorise l'ouverture d'une enquête en cas de disparition suspecte.

Il s'agit d'une procédure introduite par la loi d'orientation et de programmation pour la justice

de septembre 2002. Le rapport suggère également une inscription systématique au fichier des personnes recherchées (FPR).

Selon des chiffres émanant du ministère de l'Intérieur, 3 760 mineurs ont été déclarés en fugue en 2002. La plupart ont été retrouvés rapidement : près de 23 % dans les 24 heures et 30 % après 48 heures.

Mais le phénomène des fugues n'a pas encore fait l'objet d'étude statistique.

Les ministres ont à nouveau félicité les rapporteurs en énonçant leur volonté de mettre en œuvre les recommandations.

Le gouvernement serait-il en train de signer un nouveau chèque sans provision ? Histoire de faire patienter d'ici les prochaines élections. A suivre.

Le juge ne peut pas légitimer une filiation incestueuse !

Dans un arrêt du 6 janvier, la Cour de cassation a maintenu l'interdiction de principe de l'officialisation d'une filiation incestueuse. Le père de Marie, née en 1990 de relations avec sa demi-sœur, ne pouvait reconnaître sa fille, en application de l'article 334-10 du code civil. Ce dernier dispose que s'il existe entre les parents des liens familiaux les empêchant de se marier, la filiation de leur enfant ne peut être établie qu'à l'égard de l'un d'eux.

Le père, pour contourner cette interdiction, avait réclamé une adoption simple en arguant que celle-ci n'établissait pas une filiation mais créait seulement pour l'enfant des effets juridiques avantageux.

La Cour d'appel de Rennes avait accueilli favorablement cette requête.

Cependant, la Cour de cassation a censuré cet arrêt. L'avocat général se justifiait ainsi « l'interdit de l'inceste est la base absolue fondamentale du droit de la famille et l'un des piliers de notre société ».

Et le droit de l'enfant d'avoir des parents dans tout cela ?

L'Education à l'écoute de la jeunesse ?

Luc Ferry a présenté au conseil des ministres le 14 janvier une série de mesures en faveur de la jeunesse. Certaines tendent à «aider les jeunes à la prise de responsabilité». A ce titre, il propose un dispositif d'aide au démarrage pour encourager les jeunes «à réaliser leur projet de vie», c'est-à-dire «faciliter la poursuite d'études, la création d'une activité, l'accès au logement». Luc Ferry a détaillé des mesures destinées à «les accompagner dans leurs initiatives» : renforcer le dispositif de projets Défi jeunes avec «une mesure nouvelle de 500 000 €» qui permettrait de porter à 1 000 le nombre de projets soutenus. Des fonds de soutien à l'initiative des jeunes sont par ailleurs annoncés pour chaque département dès février 2004 à hauteur de trois millions d'euros supplémentaires. L'opération «Envie d'agir» a également été reconduite.

Une «bourse européenne aux jobs d'été» devrait être organisée en mars 2004, accompagnée d'une aide financière pour faciliter la mobilité des jeunes.

Concernant les loisirs, un «statut de l'engagement éducatif» devrait préciser le statut des animateurs des centres de vacances et de loisirs. Les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) devraient être rénovées et a réglementation simplifiée. Enfin, des programmes d'incitation à la lecture et à l'écriture en centres de vacances et de loisirs seraient prévus et un travail de prévention des incivilités et de la violence devrait y être mis en œuvre. Certaines mesures évoquent l'aide aux jeunes menacés de rupture scolaire. Une vingtaine d'ateliers-relais doivent ouvrir en janvier 2004. Cent autres sont annoncés pour la prochaine rentrée.

Le médiateur de l'exclusion gouvernementale....

Lors de ses vœux «aux forces vives», le président Chirac a annoncé qu'une personnalité serait chargée par le gouvernement de «conduire des concertations approfondies» avec les partenaires sociaux et de faire des propositions pour «renforcer l'efficacité de la lutte contre l'exclusion».

Ce médiateur sera «une personnalité incontestablement reconnue par les acteurs sociaux», a



précisé le président de la République. Et le gouvernement est tenu de remettre des conclusions avant la fin de l'année. Cette annonce intervient au moment de la réforme du RMI. «L'assistance ne doit pas être une impasse, mais une aide pour pouvoir se reconstruire et repartir» déclarait-il. Enfin, «un principe clair doit être posé : il doit toujours être nettement plus avantageux de travailler plutôt que de bénéficier d'un revenu d'assistance», a rappelé le président, estimant qu'une première étape était franchie avec la création du RMA.

Ce médiateur devra-t-il lutter aussi contre l'exclusion de certains ministres de notre actuel gouvernement ?

RMI : espoirs du collectif de Bayonne

Le collectif des travailleurs sociaux de Bayonne dénonce la di-

minution des moyens octroyés aux bénéficiaires du RMI.

Fin novembre 2003, trente-cinq travailleurs sociaux réagissaient aux restrictions de l'accompagnement psycho-social dans le cadre du RMI. Ce collectif envisage cette fois d'envoyer aux décideurs une pétition qui circule dans les services et les réactions à aux correspondances envoyées qui traitent de par la suppression des différents ateliers (RMI).

Le collectif reste attentifs à la suppression de trois postes de psychologues financés précédemment par l'Etat (licenciements prévus fin janvier). Il espère vivement que la décentralisation mènera le Conseil Général 64 à subventionner ces postes dans le cadre du transfert des budgets RMI.

¹ Maison de la vie citoyenne du Polo Beyris, 28, avenue de l'Ursuya, 64100 Bayonne (travailleurs sociaux.bayonne64@voila.fr)

rmi@sante.gouv.fr

Les professionnels œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité et l'exclusion disposent d'une adresse électronique unique, activée par la Direction générale de l'action sociale (DGAS), pour poser l'ensemble des questions suscitées par la loi décentralisant le RMI et créant le RMA.

Changement de sexe : conséquences juridiques

Une ressortissante britannique, vivant en concubinage avec une transsexuelle ayant acquis le sexe masculin, demandait une pension de réversion en faveur du conjoint survivant.

Or, la législation du Royaume-Uni empêche un transsexuel de se marier conformément à son nouveau sexe parce qu'il est impossible de modifier son acte de naissance. S'estimant victime d'une discrimination fondée sur le sexe, elle a plaidé que la notion de veuf englobe le membre survivant d'un couple qui aurait acquis cette qualité si son appartenance sexuelle n'était pas due

à une opération médicale. La CJCE¹ constate que la décision de réserver certains avantages aux couples mariés, en excluant ceux qui cohabitent sans être mariés ne peut, en elle-même être interdite par le droit communautaire en ce qu'elle est discriminatoire en fonction du sexe.

En effet, le fait que le demandeur soit un homme ou une femme est indifférent au regard de l'allocation de la pension de réversion.

Toutefois, la Cour a estimé qu'il existe une inégalité de traitement qui affecte l'une des conditions d'octroi d'un droit protégé par le droit communautaire: en l'espèce, un tel couple n'est en aucune façon en mesure de remplir la condition de mariage. L'origine de cette impossibilité se trouve dans les règles du Royaume-Uni qui doit être considérée incompatible avec le droit communautaire.

¹ CJCE, 7 janvier 2004, K.B. c/ National Health Service Pensions Agency and Secretary of State for Health, aff. C-117/01

Aide médicale Etat

Alors que le gouvernement prévoit la suppression de l'accès immédiat à l'Aide médicale Etat (AME) et la fin de la gratuité des bénéficiaires, Médecins du monde et Médecins sans frontières lancent un appel conjoint pour protester contre la suppression des mesures qui permettent à 150 000 personnes de recevoir des soins.

¹ Décrets n° 2003-1284 et n° 2003-1286 du 26 décembre 2003 (J.O n° 301 du 30 décembre)

Primes aux magistrats

Deux décrets prévoient trois sortes de primes pour les magistrats. L'une «forfaitaire», à raison de la fonction, la deuxième «pour travaux supplémentaires», en cas de surcroît d'activité résultant d'absences prolongées de magistrats (aussi pendant les vacances ?). La troisième est attribuée en fonction de la contribution du magistrat au bon fonctionnement de l'institution judiciaire (ça c'était pour Eva Joly ou Eric Halphen sans doute...).

NOMINATIONS

Ministère de la Justice

Jean-Louis Daumas, directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de Picardie, à Amiens, à compter du 6 octobre 2003. (J.O. du 6 décembre 2003)

Est admise à faire valoir leurs droits à la retraite : **Marie-Françoise Kiener**, épouse Petit, présidente du tribunal de grande instance de Nanterre, à compter du 12 mars 2004. (J.O. du 11 décembre 2003)

Jacqueline Frappa, épouse Bollot, vice-présidente au tribunal de grande instance de Bobigny, placée en position de congé de longue maladie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 4 juin 2003. (J.O. du 26 décembre 2003)

Administration centrale

Sont chargés des fonctions de délégué à la protection de l'enfance :

Dominique Nolet, conseillère à la cour d'appel d'Agen; **Eric Marechal**, conseiller à la cour d'appel d'Angers. (J.O. du 3 janvier 2004)

École nationale de la magistrature

Sont nommés maîtres de conférences de 1^{ère} classe à l'École nationale de la magistrature : **Christine Devesa**, épouse Rouger, vice-présidente au tribunal de grande instance de Toulouse; **Françoise Pieri-Gauthier**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil, chargée du service du tribunal d'instance de Villejuif. (J.O. du 1^{er} janvier 2004)

Sont nommés conseillers à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de premier président : de la cour d'appel de Mont-

pellier : **Catherine Husson**, épouse Trochain, première présidente de la cour d'appel de Caen ; de la cour d'appel de Besançon : **Jean-Claude Humbert**, président du tribunal de grande instance de Lyon. (J.O. du 3 janvier 2004)

Sont nommés :

TGI de Paris

Juges : **Richard Samas**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny.

Juge chargée du service du tribunal d'instance du 18^e arrondissement : **Catherine Mathieu**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Meaux; **Delphine Thibierge**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny.

TGI de d'Auxerre

Juge des enfants : **Annie Gausson**.

TGI de Bobigny

Vice-présidents : **Catherine Beddok**, épouse David, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Meaux.

Vice-présidents chargés des fonctions de juge des enfants : **Agnès Boissinot**, juge des enfants audit tribunal.

Juge des enfants : **Fabien Dupuis**, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Laon.

TGI de Créteil

Juges : **Elise Barbe**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Valenciennes; **Isabelle Maistre**, substitute du procureur de la République près ledit tribunal.

TGI de Meaux

Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants : **Pascal Hamon**, juge au tribunal de grande instance de Melun.

Juges des enfants : **Gilles Claver**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Troyes.

TGI de de Melun

Juge : **Didier Le Corre**, juge, est déchargé des fonctions de juge des enfants.

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vice-président placé auprès du premier président : **Benoît Delaunay**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Marseille.

TGI de de Marseille

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Danielle Maccioni**, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Montpellier.

TGI de TGI d'Amiens

Juge des enfants : **Raymonde Gastineau**, épouse Reviron.

TGI de de Bordeaux

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Bordeaux : **Isabelle Montessoro**, épouse Pieraggi, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bayonne.

TGI de Bourges

Juge des enfants : **Hervé Girard**.

TGI de Dunkerque

Juge des enfants : **Dominique Brugade**.

TGI de Valenciennes

Juges des enfants : **Annie Simon-Rouimi**; **Evelyne Piquet**, épouse Camerlynck.

TGI de Grenoble

Vice-président chargé de l'instruction : **Thierry Soulard**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Privas.

TGI de Lyon

Gaëlle Bardosse, juge des enfants au tribunal de grande instance de Valenciennes.

TGI de Metz

Juge : **Céline Doffoel**, épouse Therme, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Amiens.

TGI de Perpignan

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Emmanuelle Rougie**, juge des enfants audit tribunal.

Tribunal de grande instance de Privas

Juge des enfants : **Joëlle Tizon-de Franca**, magistrate du second grade placée en position de disponibilité.

TGI de Bayonne

Juge des enfants : **Sofia Bento**, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bourges.

TGI de Troyes

Juge des enfants : **Philippe Mathieu**.

TGI de Montauban

Vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Castelsarrasin : **Geneviève Alaux**, épouse Lambert, juge des enfants audit tribunal.

Juge des enfants : **Christine Lamothe**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Toulouse.

